

AJJ

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU TRAVAIL



ANNEE 1966 - N° _____ /PR/MFPT/DP-2

Sommaire :

Détachement au Togo de Melle.GBEASOR Bénédicte

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHIEF DU GOUVERNEMENT,

présenté par le Directeur du Personnel,

- Annotations :
- Original 1 VU la proclamation du 22 Décembre 1965
- O.R.D. 1 VU le décret n° I44/IR du 24 décembre 1965, portant formation du Gouvernement
- F.P.T. 1 VU le décret n° 215 /PR/ du 16 Mai 1966 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement;
- R 4
- FP 1
- D 1 l'ont modifiée;
- C 1
- solde 1
- Trésor 1 VU le décret n° 59-218 du 15 Décembre 1959, portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié;
- G.E. 10
- Établis. 1
- Intéressée 1 VU le décret n° 59-222 du 15 Décembre 1959, portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié;
- GF/2,3 & 4 3
- D. 1
- P.Ouidah 1
- A.E. 1
- Pensions 1
- Acc.Impôts. 1 VU le décret n° 63-32/PR/MEFP du 2 Février 1963, portant statuts particuliers des Corps appartenant au cadre des Personnels de l'Enseignement du premier Degré;
- R.Togo 4
- Min.Finances.Togo I
- Le Contrôleur Financier & P.o L'Adjoint VU le décret n° 181/PC/MFPT du 17 Septembre 1964, modifiant le décret n° 63-32/PR/MEFP du 2.2.63;
- Sell de ...* VU la lettre en date du 17 Août 1966 par laquelle Mademoiselle GBEASOR Bénédicte sollicite son détachement au Togo
- L. VILLACA VU la lettre n° 2165/MEN du 9 Septembre 1966 de Monsieur le Ministre de l'Education Nationale de la République Togolaise concernant cette requête
- SUR la proposition du Ministre de l'Education Nationale et de la Jeunesse et des Sports.

D E C R E T

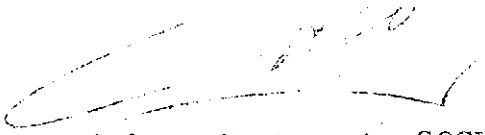
ARTICLE 1er- Mademoiselle GBEASOR Bénédicte, Institutrice Adjointe de 2ème classe 3 échelon en service à l'Ecole de Filles de Ouidah est, sur sa demande, placée dans la position de détachement auprès du Gouvernement de la République du Togo pour une durée de deux années renouvelable à compter du 1er Octobre 1966.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de détachement de Mademoiselle GBEASOR Bénédicte, sa solde sera à la charge du budget du Togo qui supportera également au bénéfice de la caisse Nationale des retraites de la République du Dahomey, la contribution de 14% pour la pension. L'intéressée supportera la charge du paiement de la contribution de 6% sur sa solde.

ARTICLE : 3 Le montant de ces deux contributions sera décompté sur la base de la solde indiciaire conduisant à pension et versé semestriellement à la caisse du Trésor National du Dahomey sur présentation d'un ordre de recette.

ARTICLE 4 - Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.

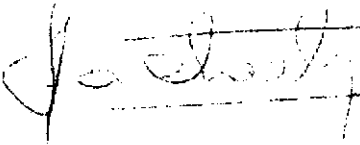
COTONOU, le 31 Octobre 1966


Général Christophe SOGLO

VU :

Le Ministre de la Fonction
Publique et du Travail

VU :


Pr. Le Ministre des Finances
et des Affaires Economiques
et pd.

Le Directeur de Cabinet

P. CHABI-KAO


VU :

Le Ministre de l'Education
Nationale de la Jeunesse et
des Sports,


E. BOCCO